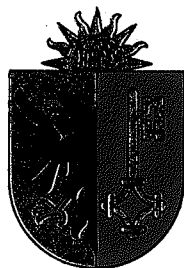


RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

ARRÊTÉ

Autorisant Monsieur Alex LAZZAROTTO à exercer
pour le compte d'ADSI FONTI SA
la profession de détective privé
dans le canton de Genève

9 avril 2008

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu la requête en date du 18 mars 2008, par laquelle Monsieur Alex LAZZAROTTO, domicilié route d'Ambilly 54, à Thônex, sollicite l'autorisation d'exercer pour le compte d'ADSI FONTI SA la profession de détective privé dans le canton de Genève;

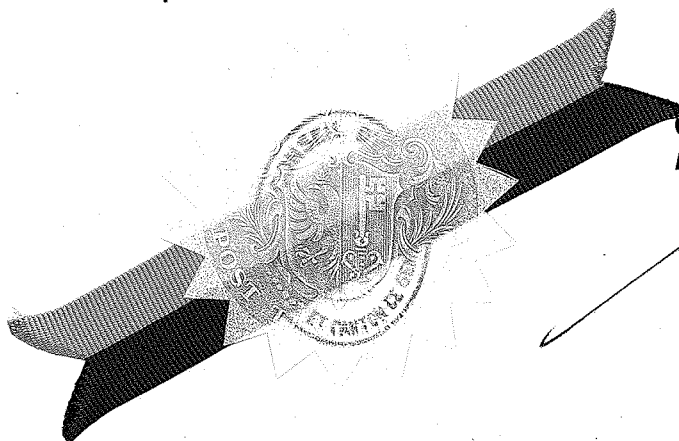
vu les pièces produites par le requérant,

vu la loi sur les agents intermédiaires, du 20 mai 1950;

vu le règlement d'exécution de ladite loi, du 31 octobre 1950;

ARRÊTE :

Monsieur Alex LAZZAROTTO, né le 1^{er} juin 1965, d'origine tessinoise, est autorisé à exercer pour le compte de la société ADSI FONTI SA la profession de détective privé dans le canton de Genève.



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat